

DÉLIBÉRATION N°CP 2024-118 **DU 28 MARS 2024**

BONUS RESTAURATION DURABLE. AIDES RÉGIONALES AUX ÉLÈVES PRÉ ET POST BAC. TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCÉES PUBLICS. BARÈME 2024-2025 DE L'AIDE RÉGIONALE A LA DEMI-PENSION POUR LES ÉLÈVES DES LYCÉES PRIVÉS. GRILLE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCÉES PUBLICS 2024-2025. MODERNISATION MAINTENANCE DE LA CALCULETTE DE QUOTIENT FAMILIAL. AMO CONTRAT DE CONCESSION RESTAURATION DE CERTAINS LYCÉES PUBLICS.

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

VU la délibération n° CR 117-08 du 20 novembre 2008 relative à l'introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires des lycées ;

VU la délibération n° CR 23-14 du 14 février 2014 « renforcer le service public de la restauration scolaire dans les EPLE d'Île-de-France : vers une tarification plus juste, une qualité nutritionnelle et gustative plus grande, une lutte contre le gaspillage plus efficace » ;

VU la délibération n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la politique de la ville – Orientations pour une nouvelle action régionale ;

VU la délibération n° CR 86-16 du 20 mai 2016 Mesures d'aides sociales et de sécurisation pour assurer l'égalité de traitement des élèves du privé avec ceux du public ;

VU la délibération n° CP 16-362 du 12 juillet 2016 relative à la réforme du service public de la restauration scolaire des lycées publics d'Île-de-France : évolution du cadre technique de mise en œuvre et du modèle de compensation régionale applicable à partir de la rentrée scolaire 2016 ;

VU la délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018 relative à l'évolution de la politique de restauration scolaire dans les lycées publics ;

VU la délibération n° CP 2019-110 du 19 mars 2019 relative à la politique de restauration scolaire dans les lycées publics – mars 2019 ;

VU la délibération n° CR 2020-044 du 24 septembre 2020 relative à la plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'est francilien ;

VU la délibération n° CR 2021-001 du 4 février 2021 relative au plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire l'alimentation des franciliens : un enjeu de souveraineté, de santé et de relance ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 pour une Région toujours plus solidaire ;

VU la délibération n° CP 2021-372 du 22 septembre 2021 adoptant la convention cadre région - établissements publics locaux d'enseignement concernant la restauration scolaire et les aides sociales aux lycéens ;

VU le rapport n° CP 2022-058 du 28 janvier 2022 relative à la politique de restauration scolaire dans les lycées publics - 1er rapport 2022 - Tarification - Marché d'urgence – Règlement FCRSH - Actions de généralisation des produits locaux et biologiques - Conventions d'hébergement ;

VU la délibération n° CP 2022-130 du 23 mars 2022 relative aux aides régionales aux élèves pré et post-bac – Ajustement de dotations 2021-2022 - Politique de tarification de la restauration scolaire – Complément d'avances ;

VU la délibération n° CP 2022-205 du 20 mai 2022 relative à la politique de tarification sociale de la restauration scolaire – 1ère avance et avances exceptionnelles – Projet de généralisation des produits locaux et bio – Evolution de la politique de restauration – Convention d'hébergement ;

VU la délibération n° CP 2022-300 du 7 juillet 2022 relative politique de tarification et de compensation de la restauration scolaire - politique des aides sociales – conventions d'hébergement et avenant n°1 au contrat de concession -règlement FCRSH

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CR 2022-085 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre 2023-2028 entre la Région et les EPLE ;

VU la délibération n° CP 2023-047 du 25 janvier 2023 relative à la politique de restauration scolaire dans les lycées publics – 1^{er} rapport 2023 – Tarification – Marché d'urgence et matériels de restauration – Actions de généralisation des produits locaux et biologiques ;

VU la délibération n° CP 2023-119 du 29 mars 2023 relative aux aides régionales aux élèves pré et post bac. Mise à jour du barème 2023-2024 de l'aide régionale à la demi-pension pré et post-bac. Avances exceptionnelles tarification sociale restauration scolaire ;

VU la délibération n° CP 2023-169 du 1er juin 2023 relative aux aides régionales aux élèves pré et post bac. Dotations 2023-2024 et ajustements 2022-2023. Avances exceptionnelles 2022-2023 tarification sociale restauration scolaire. Tarification restauration scolaire lycées publics 2023-2024 ;

VU la délibération n° CP 2023-256 du 5 juillet 2023 relative à la politique de tarification de la restauration scolaire dans les lycées publics franciliens. 1ère avance compensation 2023-2024. Avenant n°2 au contrat de concession. Projet de restauration durable. Poursuite modernisation calculatrice Equitables ;

VU la délibération n° CP 2023-344 du 21 septembre 2023 Aides régionales aux élèves pré et

post bac. Ajustements des dotations 2023-2024 et 2022-2023 – Participation de la région à la mutualisation du service restauration scolaire du collège Anna Noailles. Création du dispositif « Bonus restauration durable » ;

VU le budget de la Région d'Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-118 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'attribuer, dans le cadre du dispositif « bonus restauration durable », la subvention d'un montant de **1 005,90 €**, conformément l'annexe 1 à la présente délibération.

Affecte à ce titre, une autorisation d'engagement de **1005,90 €** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide à la restauration durable » du budget 2024

Article 2 :

Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à la demi-pension aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2023-2024 qui s'élèvent à **1 838 €**, conformément à la répartition figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **1 838 €** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide à la restauration durable » du budget 2024.

Article 3 :

Approuve la dotation afférente à l'aide régionale à la demi-pension aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2023-2024 qui s'élève à **401 €**, conformément à l'annexe 3 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **401 €** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide à la restauration durable » du budget 2024.

Article 4 :

Approuve la dotation afférente à l'aide régionale à l'équipement aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2023-2024 qui s'élève à **1 057 €**, conformément à l'annexe 4 à la présente

délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **1 057 €** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme HP288-004 (128004) « Aides aux élèves de second cycle, BTS, CPGE post-bac et assimilées », action 12800401 « Aide régionale à l'équipement » du budget 2024.

Article 5 :

Approuve la dotation afférente au versement de l'avance exceptionnelle de compensation régionale dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire, au titre de l'année scolaire 2023-2024 qui s'élève à **127 530 €**, conformément à l'annexe 5 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **127 530 €**, disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide à la restauration durable » du budget 2024.

Article 6 :

Approuve la dotation afférente au versement d'un ajustement de solde de la compensation régionale, dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire, au titre de l'année scolaire 2022-2023 qui s'élève à **811,85 €** conformément à l'annexe 6 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de **811,85 €**, disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide à la restauration durable » du budget 2024.

Article 7 :

Adopte au titre de l'année scolaire 2024-2025, le barème relatif à l'aide régionale à la demi-pension (ARDP) pour les élèves des lycées privés sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale, tel qu'il figure en annexe 7 à la présente délibération, ainsi que le forfait de 104€ pour le calcul de la dotation initiale.

Article 8 :

Adopte pour l'année scolaire 2024-2025, la grille des tarifs de la restauration scolaire des lycées publics d'Île-de-France conformément à l'annexe 8 à la présente délibération.

Article 9 :

Affecte une autorisation d'engagement de **240 000 €** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide à la restauration durable » du budget 2024 pour le lancement d'une procédure de marché permettant l'évolution, le développement et la maintenance de la calculette régionale de quotient familial pour la restauration scolaire.

Article 10 :

Affecte une autorisation d'engagement de **250 000 €** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 281 « Hébergement et restauration scolaires », programme HP281-001 (128001) « Aides aux élèves », action 12800101 « Aide à la restauration durable » du budget 2024 pour le lancement d'une procédure de marché d'AMO pour la rédaction, passation et pilotage du contrat de concession de la restauration scolaire de certains EPLE franciliens.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse'.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 28 mars 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 28 mars 2024 (référence technique : 075-237500079-20240328-lmc1213827-DE-1-1) et affichage ou notification le 28 mars 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 Bonus restauration durable

Annexe 1
"Bonus restauration durable"
Période septembre à décembre 2023

Tiers	N° dossier IRIS	Type	UAI	Nom établissement	Commune	CP	Adresse	Nbre de repas servis de septembre à décembre 2023	Aide bonus 0,10 €	Montant définitif de la dotation pour la période de septembre à décembre 2023 = nombre de repas pris x 0,10 €
R3290	24002919	LP	0770945J	GUSTAVE EIFFEL	VARENNES SUR SEINE	77130	4 avenue d'Ormes	10059	1 005,90 €	1 005,90 €

Annexe 2 ARDP pré-bac compléments 2023-2024

ANNEXE 2
AIDE REGIONALE A LA DEMI-PENSION PRE BAC
AJUSTEMENTS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Lycées privés

N°de tiers	uai	Type	Nom de l'établissement	adresse	cp	commune	Dotation
R3182	0754086J	LGT PR	CHARLES-DE-FOUCAULD	5 RUE DE LA MADONE	75018	PARIS	517 €
R40442	0755352K	LG PR	N'R'HATORAH	3 RUE HENRI TUROT	75019	PARIS	664 €
R3010	0771238C	LPO PR	INSTITUTION-SAINT-ASPAIS	36 RUE SAINT BARTHELEMY	77007	MELUN	542 €
R3063	0921365J	LGT PR	MADELEINE-DANIELOU	61 RUE DU GENERAL MIRIBEL	92508	RUEIL MALMAISON	115 €
					4	Établissements privés	1 838 €

Annexe 3 ARDP post-bac complément 2023-2024

ANNEXE 3
AIDE REGIONALE A LA DEMI-PENSION POST BAC
AJUSTEMENT ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Lycée privé

N°de tiers	uai	Type	Nom de l'établissement	adresse	cp	commune	Dotation
R3063	0921365J	LGT PR	MADELEINE-DANIELOU	61 RUE DU GENERAL MIRIBEL	92500	RUEIL MALMAISON	401 €
					1	Établissement privé	401 €

Annexe 4 ARE pré bac public complément 2023-2024

ANNEXE 4
AIDE REGIONALE A L'EQUIPEMENT PRE BAC
Ajustements au titre de l'année scolaire 2023-2024

LYCEE PUBLIC

Code tiers	UAI	Type	Nom	Adresse	CP	Commune	dotations
R3683	0951618T	LP LYC METIER	AUGUSTE-ESCOFFIER	77 RUE DE PIERRELAYE	95610	ERAGNY SUR OISE	1 057 €
						1 Établissement public	1 057 €

Annexe 5 - Avance exceptionnelle - CP mars 2024

ANNEXE 5

CP 2024-118 du 28 mars 2024

TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DOTATIONS DE COMPENSATION REGIONALE - AVANCE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Code UAI	type	Code tiers IRIS	Patronyme de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune	Dotations de compensation régionale
1 0782565P	LPO	R3712	JULES-FERRY	29 RUE DU MARECHAL JOFFRE	78 000	VERSAILLES	127 530 €
1 établissement du 78 :							127 530 €

1 établissement public d'Île-de-France	127 530 €
---	------------------

Annexe 6 - Ajustement solde - CP mars 2024

ANNEXE

CP 2024-118 du 28 mars 2024

TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DOTATIONS DE COMPENSATION REGIONALE - A USTEMENT SOLDE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Code UAI	type	Code tiers IRIS	Patronyme de l'établissement	Adresse	Code postal	Commune	Dotations de compensation régionale
1 075 75	LPO	R3 60	LEO ARD-DE-VI CI	20 RUE OURSEUL	75015	PARIS 15EME	811 85 €
					1	établissement du 75 :	811 85 €

1	établissement public d'Île-de-France	811 85 €
---	--------------------------------------	----------

Annexe 7 Barème ARDP 2024-2025

ANNEXE 7

BAREME RELATIF A L'AIDE REGIONALE A LA DEMI-PENSION

Le barème de l'aide régionale à la demi-pension est indexé sur l'indice IPC (indice des prix à la consommation. Identifiant INSEE : 001763862 de décembre). Entre décembre 2022 et décembre 2023, le taux évolue de + 3,68%.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, le barème de l'aide régionale à la demi-pension des lycéens et des élèves post-bac des établissements privés sous contrat avec le ministère de l'Éducation nationale est revalorisé pour tenir compte de l'inflation.

Tranches	Quotient familial annuel régional *	Montant annuel de l'aide régionale **
A	< 3 125 €	255 €
B	< 4 650 €	205 €
C	< 7 050 €	152 €
D	< 9 390 €	129 €
E	< 10 140 €	104 €
F	≥ 10.140 €	0 €

*Quotient familial annuel régional calculé à partir du dernier avis d'imposition = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales du foyer.

** Montant de l'aide annuelle déductible des frais de restauration adressés aux familles par le lycée.

Annexe 8 - Tarification restauration scolaire 2024-2025

ANNEXE 8

**Tarifs de la restauration scolaires des lycées publics d'Île-de-France
applicables à la rentrée scolaire 2024-2025**

En application de la délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018, les tarifs de restauration 2024-2025 sont revalorisés compte tenu de la hausse de l'indice annuel des prix à la consommation retenu. Tous les tarifs sont concernés, tarifs élèves, commensaux et autres usagers ainsi que le tarif de référence régional sauf pour la tranche de quotient familial A sur lequel un gel du tarif est appliqué par le vote de la présente délibération CP2024-118 du 28 mars 2024.

➤ **Indice 2023 et taux d'évolution des tarifs**

Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 - Cantines - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire		
Nomenclature. COICOP :	11.1.2.0.1	
Identifiant. Insee :	001765066	
Année civile	Base	Evolution N/N-1
2023	105,38	+1,98 %⁽¹⁾
2022	103,33	

(1) calcul du taux d'évolution 2023: $((105,38 / 103,33) - 1) * 100 = +1,98 \%$

➤ **Tarifs « élèves » rentrée 2024 : gel du tarif de la tranche A de quotient familial (QF) et revalorisation selon la hausse de l'indice annuel des prix à la consommation de +1,98% des tranches B à J :**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
<i>POUR RAPPEL TARIFS AU TICKET RENTREE 2023 (*)</i>	0,50 €	1,74 €	1,94€	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,30 €	3,85 €	4,40 €
TARIFS AU TICKET RENTREE 2024^(*)	0,50 €	1,77 €	1,98 €	2,19 €	2,40 €	2,61 €	2,81 €	3,37 €	3,93 €	4,49 €

(*) L'EPLÉ APPLIQUE UNE REDUCTION DE 30 CENTIMES PAR REPAS SUR LES TARIFS DE LA GRILLE CI-DESSUS DANS LE CADRE

D'UNE FORMULE D'INSCRIPTION AU FORFAIT

➤ **Tarifs « commensaux et autres usagers » rentrée 2024 : revalorisation selon la hausse de l'indice annuel des prix à la consommation de +1,98%**

	Tarifs rentrée 2023	Tarifs revalorisés pour la rentrée 2024
Elève occasionnel	4,40 €	4,49 €
Stagiaires formation GRETA	4,40 €	4,49 €
Commensaux et formateurs GRETA, et agents régionaux (en formation, déplacements, ...) (1) :		
Indice ≤380	2,91 € (2)	2,97 €
Indice >381 et ≤466 :	4,61 €	4,70 €
Indice >466 :	5,72 €	5,83 €
Les publics hébergés (3) dans les restaurations scolaires des lycées franciliens ou des cités mixtes régionales (collégiens, élèves d'école élémentaire, commensaux...)	4,40 € ticket (4) 4,10 € forfait (4)	4,49 € ticket (4) 4,19 € forfait (4)
Passagers adultes (5)	6,81 €	6,94 €

(1) Ces tarifs sont soumis à la présentation d'un justificatif d'indice de rémunération en début de chaque année scolaire.

(2) Ce tarif s'applique aux agents Région sur présentation d'un justificatif d'indice de rémunération inférieur ou égal à 380. Il s'applique également aux apprentis en stage pratique au sein du lycée sur présentation d'un justificatif de stage.

(3) La tarification des publics hébergés concerne, tout convive déjeunant dans un restaurant d'accueil, lié par une convention entre son établissement de scolarisation ou d'appartenance (**hors lycées d'Île-de-France**) et l'établissement d'accueil, dit d'hébergement. L'hébergement entre lycées publics n'est pas concerné par cette tarification.

(4) Tarifs applicables hors dispositions spécifiques indiquées dans les conventions Région/Département relatives à la gestion des cités scolaires et conventions entre lycées publics d'Île-de-France.

(5) Est considéré comme passager adulte, tout adulte déjeunant dans l'établissement qui n'est ni un formateur GRETA, ni un agent régional en formation ou en déplacement, ni un commensal appartenant à l'établissement.

➤ **Tarifs de référence régional rentrée 2024 : revalorisation selon la hausse de l'indice annuel des prix à la consommation de +1,98%**

Tarif de référence régional en vigueur à la rentrée 2023	Tarif de référence régional valorisé à la rentrée 2024
3,30 € (*)	3,37 € (*)

*TARIF DE REFERENCE DANS LE CADRE DES FORMULES D'INSCRIPTION AU FORFAIT : - 0,30 €.